

ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise EURL DUBUS Charpente, en date du 25 novembre 2025,

Considérant que pendant des travaux de toiture, 8-10 rue des planches, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement d'un véhicule et la pose d'un échafaudage s'effectueront dans les conditions suivantes :

Stationnement autorisé d'un véhicule de chantier vers le 8-10 rue des planches.

Pose d'un échafaudage au droit du 8-10 rue des planches autorisé.

Circulation rétrécie par panneaux

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du lundi 1^{er} décembre au vendredi 5 décembre 2025.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par l'entreprise EURL DUBUS Charpente* qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *l'entreprise EURL DUBUS Charpente* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
L'entreprise EURL DUBUS Charpente

AMPLEPUIS, le 25 novembre 2025

Le Maire
René PONTET

